

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Tardy, M. Moreau, M. Gosselin, M. Reiss, M. Philippe Armand Martin, M. Hetzel, M. Tian,
M. Lurton, Mme Louwagie, M. Siré, Mme Grommerch, Mme Le Callennec et M. Censi

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« , sauf circonstances exceptionnelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disponibilité des salariés membres des commissions paritaires va s'avérer être un problème épineux pour des très petites entreprises. Aussi, il faut que le temps consacré soit strictement encadré.

Le texte propose 5 heures par mois... mais cette durée peut être allongée en cas de « circonstances exceptionnelles ». Sauf erreur, ces circonstances exceptionnelles ne sont pas définies. Il convient de supprimer cette mention source d'insécurité.